

# En Marche !

## DONS → Si la démocratie n'a pas de prix, elle a un coût !

Le financement d'En Marche ! repose uniquement sur les dons. Sans votre soutien, les règles de financement des partis politiques rendent impossible l'émergence d'un nouvel acteur.

### L'ESSENTIEL

- 1** **Les dons sont essentiels** pour financer le mouvement En Marche ! et la campagne électorale d'Emmanuel Macron. En effet, contrairement aux autres partis politiques, **les dons sont l'unique source de financement du mouvement.** Nous avons fait le choix aujourd'hui de ne collecter **ni droit d'adhésion ni cotisation** auprès des adhérents, et nous ne percevons aucun fonds publics (à titre indicatif, les aides publiques en 2016 étaient de 24,9 M€ pour le PS et 18,6 M€ pour Les Républicains). Par conséquent, nous dépendons uniquement de la générosité de nos sympathisants.
- 2** Nous sommes par ailleurs très attentifs à nos dépenses de campagne. Elles sont contrôlées par la CNCCFP et plafonnées à 16,9 M€ pour le 1er tour et 22,5 M€ pour le 2ème tour. **Les principaux postes de dépenses sont :**
  - a – L'organisation des meetings (location de salle, production, sécurité, ...) et l'animation territoriale (comités locaux),
  - b – La communication (site internet, tracts, affiches, ...),
  - c – Les frais de fonctionnement (loyer, frais du QG, ...).
- 3** Seules les **personnes physiques**, c'est à dire les particuliers, peuvent faire des dons à En Marche ! Les dons des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, syndicats, ...) sont interdits.
- 4** Les dons sont **plafonnés à 7 500 € par personne et par an** (15 000 € par foyer fiscal) pour l'ensemble des partis politiques.
- 5** Les dons donnent lieu à une **déduction fiscale de 66%** sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) dans la limite de 20% des revenus imposables.
- 6** **Chaque don compte, il n'y a pas de don minimum.** 1/3 des contributions au mouvement En Marche ! sont inférieures à 30 €, 2/3 sont inférieures à 60 €. Le don médian fait au mouvement est de près de 50 €.
- 7** Vous pouvez faire votre don **en ligne** via le site internet <https://en-marche.fr/don>, ou **par chèque** à l'ordre de l'AFEMA (Association de Financement du mouvement En Marche !), en joignant impérativement le bulletin de don (imprimable via le site).
- 8** Tous les dons doivent être **encaissés directement par l'AFEMA.** C'est le cas sur notre site internet. Le financement participatif, type 'cagnottes en ligne', est interdit.
- 9** En Marche ! a pris le parti **de ne pas collecter de dons en espèce** (légalement autorisé jusqu'à 150 €) pour des raisons de transparence et de logistique. La traçabilité des dons est pour nous une priorité.
- 10** Un don **est confidentiel et n'entraîne pas l'adhésion automatique au mouvement.** Vous restez libre de partager votre soutien sur les réseaux sociaux, d'adhérer sur le site ou de vous inscrire uniquement à la Newsletter.

Pour toutes autres questions, un FAQ sur les dons est disponible en ligne, et vous pouvez contacter la cellule Conformité à l'adresse mail suivante : [cellule.conformite@en-marche.fr](mailto:cellule.conformite@en-marche.fr)